

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2  
3 Situation en République démocratique du Congo  
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06  
5 Juge Robert Fremr, Président - Juge Kuniko Ozaki - Juge Chang-ho Chung  
6 Procès  
7 Vendredi 30 octobre 2015  
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 34*)  
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.  
13 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.  
14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.  
15 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*  
16 *Ntaganda*. Numéro de l'affaire : ICC-01/04-01/06.  
17 Nous sommes en audience publique.  
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.  
19 Les parties et les participants, puis-je avoir les présentations ? Nous commençons  
20 par l'Accusation.  
21 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur  
22 les juges. L'Accusation est représentée aujourd'hui par M. Rens Van Der Werf,  
23 assistant du substitut du Procureur, M<sup>me</sup> Marion Rabanit, M. James Pace, M<sup>me</sup> Salam  
24 Yirgou, commise aux affaires, et moi-même, Nicole Samson, premier substitut du  
25 Procureur.  
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Samson.  
27 La Défense.  
28 M<sup>e</sup> BOURGON : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Madame et Messieurs les

1 juges, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.  
2 Représentant Bosco Ntaganda, qui est présent, M<sup>lle</sup> Elodie Victor, stagiaire, M<sup>lle</sup> Berta  
3 Casas Rochel, stagiaire, M<sup>e</sup> William St-Michel, et moi-même, Stéphane Bourgon.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

6 Les représentants légaux des victimes.

7 M<sup>me</sup> PELLET : Merci, Monsieur le Président. Les anciens enfants soldats sont  
8 représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les  
9 victimes.

10 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges. Les  
11 victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil au  
12 Bureau du conseil public pour les victimes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

14 Maître Pellet, Maître Suprun.

15 Je remarque aussi que l'avocat nommé d'office, en application de la règle 74, est avec  
16 nous. Veuillez, s'il vous plaît, donner votre nom pour le compte rendu.

17 M<sup>e</sup> CIKONZA : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges. Je  
18 m'appelle Gémi Mundere Cikonza. Je suis avocat au Barreau de Bruxelles. J'ai été  
19 désigné pour assister le témoin 0055. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Cikonza.

21 Avant d'entendre le prochain témoin. Nous devons régler certains problèmes  
22 administratifs quant à son témoignage. Tout d'abord, les représentants légaux des  
23 victimes des anciens enfants soldats ont demandé... a demandé à poser des  
24 questions au témoin. Suite à... à... Après l'interrogatoire principal par l'Accusation,  
25 le... la Chambre... demandera... la Chambre statuera sur la demande donc des  
26 représentant légaux des victimes. On leur demandera s'ils maintiennent leur  
27 demande après avoir entendu... et la Chambre statuera après avoir entendu les  
28 objections des autres parties. Suite aussi aux consignes données déjà par la Chambre,

1 elle n'autorisera à poser des questions que si les questions sont considérées comme  
2 des questions étant... portant sur des sujets sur lesquels le témoin peut faire des  
3 commentaires utiles.

4 Ensuite, la Chambre a reçu une indication de la Défense sur laquelle elle soulèvera  
5 des objections quant à certains documents de l'Accusation qui doivent être présentés  
6 au témoin ; et elle préférerait que ces objections soient données au fil de l'eau lorsque  
7 les documents seront présentés au témoin. Vous êtes d'accord ?

8 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Pas de problème.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, qu'en pensez-  
10 vous ?

11 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : Nous sommes d'accord avec votre décision aussi.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

13 Il y a trois autres points à prendre en compte avant de pouvoir faire entrer le témoin  
14 dans le prétoire. Et pour ce faire, nous devons rapidement passer à huis clos partiel.

15 Donc, s'il vous plaît, huis clos partiel, Madame le greffier.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 57*)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (*Passage en audience publique à 9 h 58*)

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
15 Monsieur le juge.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame la greffière.  
17 Monsieur le témoin. Bonjour.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin, vous allez  
20 déposer devant la Cour pénale internationale et, au nom de la Chambre, je voudrais  
21 vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) faire très attention.

24 Monsieur le témoin, cette Chambre a été mise en place dans le cadre de l'affaire *Le*  
25 *Procureur c. M. Bosco Ntaganda*, et vous avez été appelé pour témoigner et nous aider  
26 à établir la vérité. Il vous sera posé des questions à la fois par les juges et les conseils  
27 dans... dans le prétoire. Et je voudrais donc, pour ce faire, vous guider comme suit :  
28 je vous demanderai d'abord d'écouter attentivement ces questions. Il est

1 extrêmement important que vous soyez sûr d'avoir compris la question avant d'y  
2 répondre.

3 Si vous n'avez pas compris, sentez-vous parfaitement libre de demander à ce que la  
4 question soit répétée ou reformulée. Nous voulons que vous nous disiez la vérité, et  
5 nous dire uniquement ce que vous avez vu ou entendu, par vous-même. Si vous  
6 n'avez pas vu ou entendu par vous-même et que vous avez entendu par le  
7 truchement de quelqu'un d'autre, vous devriez... vous devrez l'expliquer.

8 Nous allons vous poser des questions sur ce que vous avez vécu ou vu, il y a de  
9 nombreuses années, il est donc normal que vous ne vous souveniez pas des détails.  
10 Cela n'est pas important, mais témoignez de ce dont vous vous souvenez et  
11 n'essayez pas d'inventer quelque chose. Et n'hésitez pas à dire « je ne sais pas » ou  
12 « je ne me souviens pas ».

13 Est-ce que vous avez compris tout cela, Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Excusez-moi, je n'ai reçu aucune  
16 traduction vers l'anglais. La cabine anglaise, est-ce que vous pourriez répéter, s'il  
17 vous plaît ? Je voulais dire par là, la réponse du témoin que je n'ai pas entendue en  
18 anglais.

19 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, la cabine swahili  
20 signale qu'il se peut que le témoin soit connecté dans un autre canal.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Il semblerait qu'il y ait quelque  
22 problème technique, car d'après la cabine swahili, il... semblerait que le témoin  
23 reçoive autre chose que le swahili. Donc, Monsieur l'huissier pourriez-vous vérifier ?  
24 Monsieur le témoin, peut-être vous pourriez répéter votre réponse, et peut-être que  
25 vous êtes un petit peu trop — je dis peut-être — trop loin.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter la réponse à la question que je  
27 vous ai posée ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai dit que j'ai compris.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Parfait, il semble que tout  
2 fonctionne maintenant.

3 Merci, Monsieur le témoin.

4 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on pourrait, maintenant, présenter au  
5 témoin la déclaration solennelle ?

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : La déclaration solennelle, Monsieur le  
7 Président, se trouve déjà devant le témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin, dans ce cas,  
9 pourriez-vous lire la déclaration solennelle qui figure sur le document que vous avez  
10 devant vous ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vois ça, mais j'aimerais vous demander une  
12 chose.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous en prie, allez-y.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Monsieur le Président, avant de prêter serment, je  
15 vous... j'aimerais vous demander « de » vous voir, de m'entretenir avec vous ou bien  
16 que le... que je puisse m'entretenir avec le Greffier, et ce n'est qu'après que nous  
17 pouvons travailler, que je... je vais faire ma déposition.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pourriez-vous être un petit peu  
19 plus spécifique ? En fait, qu'est-ce que vous demandez exactement ?

20 Maître Cikonza, est-ce que vous savez quel est le problème ? Parce que, pour moi, ce  
21 n'est pas clair. Pourquoi est-ce que le témoin voudrait reporter un peu plus tard  
22 son... sa déposition et pourquoi est-ce qu'il voudrait me voir ou voir le Greffier ?

23 M<sup>e</sup> CIKONZA : Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les  
24 juges.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien, nous allons, maintenant,  
9 passer à huis clos partiel.

10 Et, Monsieur le témoin, pour l'instant, nous ne savons pas quel sera le thème de  
11 notre conversation. Mais vous pouvez le faire en la présence des parties ou est-ce  
12 que vous préférez simplement parler à la Chambre et aux juges séparément ?

13 Pardon, excusez-moi, avant cela, il faut que nous passions à huis clos partiel.

14 Donc, attendez pour nous répondre, Monsieur le témoin.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 10)*
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/04-02/06

- 1 (Expurgé)
- 2 (*L'audience est levée à 10 h 28*)